RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de MORTMARE (MEURTHE-ET-MOSELLE) pour la période 2022- 2026

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région de la région Lorraine, arrêtée en date du 09 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 08 novembre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MORTMARE (MEURTHE-ET-MOSELLE), pour la période 2007 - 2021 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Les révisions massives d'aménagement qui avaient fait suite au passage de l'ouragan Lothar en décembre 1999 conduisent aujourd'hui à une arrivée à échéance massive de ces aménagements, constituant un pic dans le flux interannuel des révisions d'aménagement.

Afin d'assurer la continuité de la gestion et des coupes, et de lisser le flux des révisions d'aménagement à venir, l'aménagement de la forêt domaniale de MORTMARE (MEURTHE-ET-MOSELLE) est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit jusqu'au 31 décembre 2026 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La contenance de la forêt, ses objectifs de gestion, sa vocation, ainsi que les traitements sylvicoles, la répartition et le choix des essences-objectif et l'effort de régénération, restent inchangés.

Article 3

Pendant une durée de cinq ans (2022 – 2026) :

- La régénération sera poursuivie sur les surfaces initialement prévues pendant la période 2007 – 2021 qui n'ont pas encore pu être régénérées ;
- Les coupes d'amélioration seront poursuivies selon les rotations définies pour chaque groupe pour la période 2007-2021 ;
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements seront effectués conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur et des travaux de protections seront réalisés si la pression du gibier le nécessite ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le programme des coupes découlant de l'application de ces règles durant la période de prorogation figure en annexe du présent arrêté ;

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 13 JUIN 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain RÉALLON

Annexe : Programme des coupes pour la période 2022-2026

Annexe à l'arrêté de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de Mortmare (54)

Programme des coupes pour la période 2022-2026

Codification utilisée dans les programmes

Codes groupes		Codes coupes	
A	Groupe d'amélioration	ACO	Coupe d'amélioration en conversion
R	Groupe de régénération	IBO	Coupe de bois d'industrie et bois d'œuvre
		RS	Coupe de régénération secondaire

Coupes programmables par année

Année	Unité de gestion	Code groupe	Surface à parcourir	Code coupe	*Année du dernier passage*
2022	11_a	A	6,31 ha	ACO	*2008*
2022	34_a	A	8,28 ha	ACO	*2008*
2023	19_a	A	6,65 ha	ACO	*2009*
2023	25_i	I	14,52 ha	IBO	*2013*
2024	26_a	A	13,69 ha	ACO	*2009*
2024	28_a	A	7,32 ha	ACO	*2009*
2025	32_a	A	13,65 ha	ACO	*2013*
2026	6_a	A	10,07 ha	ACO	*2015*
2026	7_a	A	8,38 ha	ACO	*2015*

Coupes non programmables par année

Période	Unité de gestion	Code groupe	Surface à parcourir	Code coupe	Année dernier passage
2022 à 2026	21_r	R	8,61 ha	RS	2014
	5_r	R	11,03 ha	RS	2011
	18_r	R	17,59 ha	RS	2016
	13_r	R	10,85 ha	RS	2018
	24_r	R	9,00 ha	RS	2018